

-----  
**Coordonnées de l'organisation**  
-----

a. Nom officiel de l'organisation

**Habaka**

a1. Nom de l'organisation en anglais (si disponible)

**Habaka**

a3. Acronyme du nom de l'organisation (si disponible)

**Habaka**

b. Wiki de l'organisation

c. URL du site web officiel de l'organisation

**<http://www.habaka.org>**

d. Adresse électronique de l'organisation

**[contact@habaka.org](mailto:contact@habaka.org)**

e. Numéro de téléphone de l'organisation (avec indicatifs de pays/ville)

**+261340343605**

f. Adresse de l'organisation (lieu et adresse postale, s'ils étaient différents)

**21, Rue Fernand Kasanga - Bâtiments CIDST - Tsimbazaza**

g. Pays de l'organisation

**Madagascar**

h. Ville de l'organisation

**Antananarivo**

i. Téléchargez le logo de l'organisation

**[https://atlarge-rails-production.s3.amazonaws.com/uploads/at\\_large\\_structure/logo/611/logo\\_Habaka\\_vectoris\\_.png](https://atlarge-rails-production.s3.amazonaws.com/uploads/at_large_structure/logo/611/logo_Habaka_vectoris_.png)**

-----  
**Contact primaire:**  
-----

Nom

**Andriamparany Louis Marius**

Adresse électronique  
**Imandriamparany@gmail.com**

Téléphone  
**+261340343605**

Veillez indiquer ci-dessous toute information complémentaire du contact primaire  
**Directeur Exécutif**

-----  
**Contact secondaire:**  
-----

Nom  
**Andriatiana Dewa Nirilalaina**

Adresse électronique  
**niridewa@gmail.com**

Téléphone  
**+261342000471**

Veillez indiquer ci-dessous toute information complémentaire du contact secondaire  
**PCA**

-----  
**Autre contact**  
-----

Autres informations de contact (nom, mél, téléphone, etc.)  
**Ramrosandy Zosahaza Marline, sahhaz@gmail.com, +264340918834, Responsable du  
Département Technologie et Innovation**

-----  
**Structure et gouvernance**  
-----

a. Les membres de votre organisation résident-ils dans la région spécifique que vous souhaitez représenter ?

**Yes**

b. Les membres de la direction de votre organisation résident-ils dans cette région spécifique ?

**Yes**

Veillez expliquer la réponse ci-dessus de manière suffisamment détaillée afin que les raisons de votre réponse soient compréhensibles pour une personne n'étant pas familiarisée avec votre organisation. Veuillez également joindre ou mentionner comme référence les adresses URL permettant d'obtenir les statuts, les principes de fonctionnement ou toute autre information y afférente :

**Habaka vise à regrouper la communauté technologique malagasy (blogueurs, entrepreneurs dans les nouvelles technologies, développeurs, technophiles et passionnés, etc.) autour des activités dont elle fait la promotion. Il est né de la volonté de mettre en commun des compétences pour apporter un nouveau souffle au secteur des nouvelles technologies à Madagascar, mais aussi de diffuser la culture web et technologique.**

c. Votre organisation est-elle formellement incorporée ou organisée sous une juridiction légale nationale ?

**Yes**

SI OUI : Décrivez la reconnaissance légale dont elle jouit et indiquez le lieu de l'enregistrement ou de la constitution légale en tant que société.

**Habaka Madagascar Innovation Hub est depuis 2013 une ONG légalement enregistrée à Madagascar.**

- **IMMATRICULATION : N°302/2013 - IM/ONG/REGAN du 22 Mai 2013**
- **STAT N° 85304 11 2013 0 05282 du 22/07/2013,**
- **Numéro d'Identification Fiscale : 3001596038**

d. Décrivez la structure de votre organisation (par ex., organes de gouvernance et de prise de décisions) :

**Les structures de gouvernance de Habaka comprennent : l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif**

e. Quelles sont les langues de travail utilisées dans votre organisation ?

**Malagasy, Français, Anglais**

-----  
**À propos de vos membres**  
-----

a. Votre organisation comporte-t-elle des membres individuels autorisés à voter ou bien à contrôler l'administration de votre organisation ?

**Yes**

SI NON : Décrivez le rôle des individus dans l'administration et le fonctionnement de votre organisation.

**Chaque membre cotisant peut participer à l'Assemblée générale et a droit de vote. Les membres peuvent se constituer en communautés. les communautés élaborent des programmes et les mettent en oeuvre avec le soutien du Comité Exécutif.**

b. Vos membres appartiennent-ils en tout ou en partie à une organisation ?

**No**

SI OUI : Précisez s'il s'agit d'organisations à but lucratif, d'organisations à but non lucratif, des deux types d'organisations, et/ou quelle est la proportion du nombre total de vos membres qui représente chaque type d'organisation du secteur privé. Indiquez également la nature des membres de l'organisation : par exemple, sont-ils tous du même type ou intéressés par une activité ou un domaine politique similaires ?

c. Comptez-vous parmi les membres de votre organisation des organismes gouvernementaux ou assimilés ?

**No**

SI OUI : Précisez leur nature et leur rôle dans le processus de prise de décisions et le fonctionnement de votre organisation, ainsi que la part du nombre total des membres représentée par ces types d'organisations.

d. Décrivez la composition générale des membres de votre organisation. Existe-t-il un ou plusieurs milieux professionnels ou groupes d'intérêt prédominants ? (Par exemple, journalistes, militants de défense des droits en ligne, organisations de consommateurs, consommateurs individuels, etc.) :

**Etudiants, chercheurs, startups, créateurs, autres consommateurs individuels**

e. Décrivez la manière dont votre organisation tient ses membres informés de ses décisions et leur permet de participer à ces décisions concernant les points qui les intéressent :

**Habaka communique essentiellement à travers sa page Facebook. Elle envoie des mails à ses membres pour leur communiquer des informations, pour interagir avec eux d'une manière générale**

f. Indiquez approximativement le nombre de membres, pour chaque classe de membres, le cas échéant, de votre organisation ?

**900 membres virtuels. 118 membres des différentes communautés technologiques (machine learning, open data, robotique, game dev), 500 jeunes développeurs dans la communauté Coderdojo**

g. expliquez les critères d'admissibilité établis (le cas échéant) pour les parties prenantes / membres de votre organisation » :

**Les membres adhèrent à Habaka après avoir rempli un questionnaire d'adhésion et payé leur cotisation**

-----  
**Financement**  
-----

a. Quelles sont les principales sources de financement de votre organisation ? (si votre organisation ne reçoit aucun financement/est entièrement bénévole, indiquez simplement « S/O ») :

**Nous passons des contrats de subvention avec différentes entités nationales et internationales qui mènent des programmes dont les objectifs sont similaires aux nôtres**

b. Votre organisation est-elle autonome et ne dépendrait pas du financement de l'ICANN pour ses opérations quotidiennes ?

**Yes**

c. Recevez-vous du financement d'organismes gouvernementaux ou d'entités à but lucratif ? Si c'est le cas, précisez-le ci-dessous et décrivez leur implication dans les activités de l'organisation, le cas échéant :

**De 2013 à 2017, nos partenaires financiers ont été : Science Hack Day, Union Européenne, Organisation internationale de la Francophonie, Banque Mondiale, CFI Média, African Leadership Academy, Penn State University, Innovation Prize for Africa, Orange Madagascar, Airtel Madagascar**

-----  
**Communication**  
-----

a. Votre organisation s'engage-t-elle à soutenir la participation informée de ses parties prenantes /membres individuels au sein de l'ICANN ?

**Yes**

b. Votre organisation publie-t-elle sur un site Internet accessible au public les informations actuelles concernant ses objectifs et sa structure, la description de ses groupes de parties prenantes / membres, ses mécanismes de fonctionnement, ses dirigeants et ses contacts ?

**Yes**

Si cette information est actuellement disponible, fournissez les URL

**[www.habaka.org](http://www.habaka.org)**

c. Fournissez les informations requises sur les dirigeants de votre organisation (nom, fonction, adresse électronique)

Andritiana Dewa Nirilalaina, PCA, Tél. +261342000471, niridewa@gmail.com ; Andriampeno Williams, Conseiller, Tél. +261 34 03 530 27, a7\_feno@yahoo.fr ; Razafimbelo Marcelline, Conseiller Tél. +261 34 02 012 27, razafimbelolily@gmail.com ; Razafindraibe Jacques, Trésorier, Tél. +261 34 14 382 45, jrazafindraibe@yahoo.fr ; Jean-Marc Rolland, Secrétaire général, Tél. +261 34 05 379 48, contact@jm-rolland.com ----- Rakotoarivo Noharintsafidy Sarobidy, Responsable événementiel, Tél. +261 34 41 405 93, noharintsafidy@gmail.com ; Heliarizaka Minosoa Norohanta Princia, Responsable administratif et financier, Tél. +261 34 53 048 38, princiaheliarizaka@gmail.com ; Rakotondrainibe Michel Angela, Responsable du département Entrepreneuriat, Tél; +261 34 13 713 83, rsangel@yahoo.fr

d. Les leaders de votre organisation sont-ils impliqués, à titre individuel, dans d'autres organisations ou entités similaires ?

**Yes**

Si oui, veuillez les préciser :

**Certains membres du CA sont engagés dans les activités d'autres associations et ONG.**

-----  
**Objectifs**  
-----

a. Veuillez décrire la mission et le but de votre organisation (veuillez les inclure dans la zone de texte ci-dessous ou fournir une URL, s'ils sont déjà publiés) :

**Habaka vise à regrouper la communauté technologique malagasy (blogueurs, entrepreneurs dans les nouvelles technologies, développeurs, technophiles et passionnés, etc.) autour des activités dont elle fait la promotion. Il est né de la volonté de mettre en commun des compétences pour apporter un nouveau souffle au secteur des nouvelles technologies à Madagascar, mais aussi de diffuser la culture web et technologique**

b. Quels sujets liés à ICANN présentent actuellement un intérêt pour les groupes de parties prenantes / membres de votre organisation ?

**La communauté des usagers de l'internet ; La sécurité sur internet**

c. Votre organisation a-t-elle mis en place un événement, réunion ou activité réels se rapportant à des questions de gouvernance de l'Internet ou à d'autres questions liées aux intérêts des utilisateurs individuels ?

**Yes**

Si oui, veuillez donner des exemples :

**Organisation de barcamps sur la cybersécurité en 2016 ; Conduite d'une campagne depuis 2 ans sur les premiers pas sur internet pour des enfants et jeunes ; organisation de débats sur le business sur internet**

d. Votre organisation a-t-elle été active dans les questions liées à la gouvernance de l'Internet à l'échelle internationale, régionale ou nationale ?

**Yes**

Si oui, veuillez donner des exemples :

**Participation aux travaux du groupe sur la gouvernance de l'internet à Madagascar**

e. Si votre organisation est accréditée, s'engagera-t-elle à participer activement à la RALO (organisation régionale At-Large) pour la région dans laquelle votre organisation est basée ?

**Yes**

f. Si votre organisation est accréditée, accepte-t-elle ou acceptera-t-elle d'adhérer aux dispositions du protocole d'accord (MoU) entre les autres ALS de votre région géographique et l'ICANN, comme si elle était un signataire initial de ce document ?

**Yes**

g. Votre organisation est-elle dotée de statuts constitutifs écrits ou d'autres instruments constitutionnels ?

**Yes**

SI OUI : Veuillez insérer le texte des statuts constitutifs écrits ou d'autres instruments constitutifs ci-dessous (en anglais si possible)

#### **STATUTS DE HABAKA**

##### **Titre I**

#### **CREATION – DENOMINATION – FORME – SIEGE – DUREE**

**Art 1.- Il est créé à Antananarivo une organisation non gouvernementale dénommée «HABAKA», régie par la Loi 96.030 du 14 Août 1997.**

**Art 2.- «HABAKA» n'est affiliée à aucune partie politique, ni à aucun groupement confessionnel. Elle accepte en son sein tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, sans discrimination de sexe, de race, d'ethnie, de classe sociale, d'appartenance idéologique.**

**Art 3.- «HABAKA» est autonome, privée, à but non lucratif. Les revenus, produits, projet en cours ou autres biens de l'ONG seront exclusivement consacrés à la réalisation de ses objectifs et ne doivent en aucune façon être repartagés entre ses membres.**

**Art 4.- Elle exerce ses activités suivant le principe du bénévolat.**

**Art5.- Son Siège est situé actuellement au 21, rue Fernand Kasanga, Tsimbazaza, 101 Antananarivo, Madagascar - Immeuble CIDST**

**Art 6.- La durée de «HABAKA» est illimitée sauf en cas de dissolution prévue par la Loi et le présent Statut.**

##### **Titre II**

#### **DOMAINES D'INTERVENTION - BUT - OBJECTIFS**

**Art 7.- Les interventions de l'ONG sont dirigées prioritairement vers des projets :**

- proposés par des citoyens Malagasy, des groupes de personnes (village, quartier, communauté, association, groupement);
- en partenariat avec des organismes et entreprises aussi bien nationaux qu'internationaux ;

**Art 8.- « HABAKA » a pour but de soutenir et de développer des actions en relation avec l'innovation technologique et l'entrepreneuriat dans les domaines éducatif, social et scientifique à Madagascar. Elle se fixe comme objectifs prioritaires de :**

- regrouper la communauté technologique malagasy liée au domaine d'activité de l'ONG;
- vulgariser et renforcer de la maîtrise des technologies de l'information et de la communication auprès de sa population cible ;
- favoriser l'émergence des entrepreneurs innovants;
- préparer et favoriser de l'ancrage de la culture entrepreneuriale et des technologies de l'information et de la communication dans la communauté malagasy.

**Art 9.- Elle s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de ses objectifs, et à cet effet, à assumer toutes les prérogatives reconnues à la personne morale.**

### **Titre III**

#### **MEMBRES**

**Les membres qui constituent l'Assemblée générale de l'ONG comprennent :**

- des Membres Fondateurs
- des Membres Actifs ;
- des Membres d'Honneur ;

#### **Art10: Membres Fondateurs**

**Les Membres Fondateurs sont les personnes physiques à l'origine de l'initiative de la création de HABAKA présentes lors de l'Assemblée constitutive de l'ONG.**

**Les Membres Fondateurs possèdent un droit de vote en Assemblée Générale.**

#### **Art11 : Membres Actifs**

**Les Membres Actifs sont des personnes physiques ou morales qui de par leur participation favorisent HABAKA dans la réussite de ses objectifs.**

**La durée de leur adhésion dépend de leur participation et est définie par le Règlement Intérieur. Ils n'ont pas de voix délibérative, mais sont éligibles aux postes du Conseil d'Administration.**

#### **Art 12 : Membres d'Honneur**

**Les Membres d'Honneur sont les personnes, physiques ou morales qui par leur expérience, leur savoir faire, ou leur situation, honorent par leur présence les activités de HABAKA, et agissent comme porte-parole de l'ONG. Ils ne peuvent ni faire partie des organes, ni participer aux élections. Ils ne sont pas éligibles.**

### **Titre IV**

#### **ADHESION – DEMISSION – DESTITUTION DES MEMBRES**

**Art 13.-** La qualité de Membre de « HABAKA » est attribuée à toute personne physique ou morale

- œuvrant directement ou indirectement et soutenant les principes, les objectifs et activités de l'ONG définis dans l'article 7 du présent Statut et
- ayant pris connaissance et accepté les présents statuts et Règlement Intérieur.

**Art 14.-** La qualité de Membre d'Honneur s'acquiert sur proposition du Conseil d'administration et est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

**Art 15.-** Toute adhésion doit suivre les procédures dans le Règlement Intérieur.

**Art 16.-** La qualité de Membre Actif se perd par démission, décès, à échéance de l'adhésion ou destitution dont les procédures sont stipulées dans le Règlement Intérieur.

**Art 17.-** La qualité de Membres d'Honneur se perd par démission, décès ou destitution dont les procédures sont stipulées dans le Règlement Intérieur. .

## **Titre V**

### **RESSOURCES**

**Art 18.-** Les ressources de « HABAKA » proviennent :

- des subventions qui pourraient lui être accordées par tout établissement ou collectivité publique, semi-public ou privé ;
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'ONG, de toutes autres ressources non interdites par les textes législatifs ou réglementaires ;
- des legs, donations ;
- des cotisations des membres
- des excédents réalisés sur l'exercice annuel.

**Art 19.-** La comptabilité doit être tenue suivant les principes financiers généralement admis et décrits dans le règlement intérieur et les manuels de procédures internes de « HABAKA ».

**Art 20.-** HABAKA se manifestera à travers son Président du Conseil d'administration et de son Directeur exécutif par tout moyen légal. Elle pourra, pour ce faire, demander des aides ou en nature (soutien logistique, matériel, etc.) tant aux collectivités locales qu'aux autres personnes morales et aux personnes physiques. Elle pourra recevoir des dons et des legs. Le patrimoine de HABAKA répond seul des engagements contractés en son nom et aucun des adhérents ne pourra être tenu personnellement responsable des dits engagements.

## **Titre VI**

### **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

**Art 21.-** Les organes de HABAKA sont :

- l'Assemblée Générale, organe de décision et de délibération ;
- le Conseil d'Administration, organe d'orientation et de suivi ;
- le Comité Exécutif, organe d'exécution ;
- le Commissariat aux Comptes, organe de contrôle.

**Art 22.-** L'Assemblée Générale a pour attributions :

- l'adoption ou la modification des Statuts et Règlement Intérieur ;

- la définition des objectifs et de modalités d'intervention de l'ONG ;
- l'élection des Membres du Conseil d'Administration ;
- l'adoption des programmes et l'approbation des budgets ;
- la décision de l'affectation des fonds éventuellement recueillis par l'ONG ;
- la décision de recrutement et de révocation des Membres du Comité Exécutif ;
- l'approbation des rapports d'activités et financiers visés par les Commissaires aux Comptes.

**Art 23.-** L'administration de HABAKA est assurée par le Conseil d'Administration, responsable devant l'Assemblée Générale. Il assume les fonctions et les pouvoirs suivants :

- veiller à la bonne gestion des biens et à l'administration rationnelle de l'ONG ;
- s'assurer de la pérennité et de la qualité des prestations de services de l'ONG ;
- étudier, considérer les comptes annuels dûment vérifiés avant leur présentation à l'Assemblée Générale et donner quitus ;
- désigner les Commissaires aux Comptes ;
- proposer les orientations générales ;
- vérifier que tout projet d'amendement au Règlement Intérieur est conforme aux Statuts.

**Art 24.-** La direction de HABAKA est assurée par un Comité Exécutif qui est l'organe de gestion opérationnelle de l'ONG. La Direction du Comité exécutif est composée de:

- Un Directeur exécutif en charge de la politique générale, de la stratégie, de la prospective et de la veille ;
- Responsable administratif, financier et des ressources humaines ;
- Un Responsable coordination des programmes
- Un Responsable formation ;
- Un Responsable co-working ;
- Un Responsable évènementiel ;
- Un Responsable recherche-développement.

En tant que de besoin, des chefs de projet peuvent être désignés pour gérer des projets d'envergure.

**Art 25.-** Dans ses attributions le Directeur exécutif :

- assiste personnellement à toutes les réunions des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ;
- exécute les décisions des réunions ;
- assure le secrétariat de ces réunions, soit personnellement, soit en déléguant un de leurs collaborateurs ;
- prend les initiatives nécessaires à la réalisation des objectifs de l'ONG ;
- recrute le personnel d'exécution ;
- présente l'organigramme au Conseil d'Administration pour approbation. Cet organigramme décrit les fonctions administratives, techniques et financières ;
- assume la responsabilité de la gestion des ressources matérielles, financières et humaines mises à la disposition de l'ONG ;
- conçoit, met en place et respecte le manuel de procédures ;
- établit un rapport mensuel et l'envoie au Conseil d'Administration.

**Art 26.- Le Conseil d'Administration désigne le Commissaire aux comptes.**

**Les fonctions de Commissaire aux Comptes peuvent être confiées à un Membre en raison des compétences particulières.**

**Toutefois, si HABAKA dispose pendant l'exercice précédent de valeurs s'élevant à 20 millions d'ariary ou plus, un des Commissaires aux comptes doit être un expert-comptable agréé.**

**Art 27.- Le Commissaire aux comptes a pour mission de :**

- vérifier les livres, la caisse et les biens de HABAKA ;
- contrôler la régularité et la sincérité des inventaires et des bilans ;
- vérifier et certifier le rapport financier complet qui sera présenté à l'Assemblée Générale ;
- revoir les comptes annuels conformément aux bons usages de l'expertise comptable, et à ce titre, procéder à un dépouillement critique des pièces ;
- effectuer à toute époque de l'exercice des opérations de vérification et de contrôle qu'il juge opportunes.

**Art 28.- Le fonctionnement des différents organes de « HABAKA » est détaillé dans le règlement intérieur.**

## **Titre VII**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

**Art 29.-Un règlement intérieur soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale prévoit les modalités de l'organisation intérieure de HABAKA, et amène des détails inhérents à l'application cohérente de ce statut.**

## **Titre VIII**

### **ARBITRAGE**

**Art 30.- Tout différend opposant entre eux, deux ou plusieurs membres de HABAKA ou toutes contestations relatives à l'application des Statuts et Règlements seront réglés d'abord à l'amiable, puis par voie hiérarchique et, enfin, juridictionnelle.**

## **Titre IX**

### **LES AMENDEMENTS DES STATUTS**

**Art 31.- Les amendements des présents Statuts ne pourront être prononcés que sur décision d'une Assemblée Générale dûment convoquée par le Conseil d'Administration au moins 15 jours avant sa tenue et par un vote réunissant le suffrage de 2/3 des membres ayant droit au vote.**

**Art 32.- Les procédures pour les amendements sont consignées dans le Règlement Intérieur.**

## **Titre X**

### **DISSOLUTION**

**Art 33.- La dissolution de HABAKA pourra être prononcée en assemblée extraordinaire dûment convoquée par le Conseil d'Administration au moins 15 jours avant sa tenue et par un vote réunissant le suffrage de 2/3 des membres ayant droit au vote.**

**En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée décidera de la destinée des fonds et des biens de HABAKA.**

**Après acquittement du passif, les biens seront dévolus à une ONG dont les activités se rapprochent le plus de l'objet en vue duquel HABAKA a été créée.**

**Les biens de HABAKA dissoute ne sont, en aucun cas, partagés entre les Membres.**

## **Titre XI**

### **DROIT APPLICABLE**

**Art 34.-Le présent contrat est soumis au droit malgache.**

## **Titre XII**

### **DIVERS**

**Art 35.- Les présents Statuts ont été discutés et adoptés en séance plénière, conformément aux articles 6 et 7 de la Loi 96-030 portant régime particulier des ONG, à l'Assemblée Générale constitutive tenue le 28 Septembre 2012.**

**Fait à Antananarivo, le 28 Septembre 2012**

**Le Secrétaire**

**Le Président**

-----  
**Signature**  
-----

Signature  
**Pour Habaka,**

Nom  
**ANDRIAMPARANY Louis Marius**

Fonction  
**Directeur Exécutif**